



**PRÉFET  
DE SAINT-BARTHÉLEMY  
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général  
Service de la légalité et de la  
réglementation**

**Arrêté n°2022-115/SG/BRAGE du 23 mai 2022 fixant la liste des candidats au premier tour de l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 et 18 juin 2022**

Le préfet délégué de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin  
chevalier de l'ordre national de la légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code électoral et notamment les titres II et III du livre VI ;

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'arrêté n°2022-108/SG/BRAGE du 17 mai 2022 fixant pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale des 11 et 18 juin 2022 les délais de dépôt des déclarations de candidatures et les dates de remise, par les candidats, à la commission de propagande, des documents à envoyer aux électeurs ;

Vu les déclarations des candidats enregistrées ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> - La liste des candidats au premier tour de l'élection des députés à l'Assemblée nationale dont la déclaration de candidatures a été définitivement enregistrée est établie dans l'ordre du tirage au sort effectué le vendredi 20 mai 2022 à 18h30 :

<b>Nom du candidat</b>	<b>Nom du remplaçant</b>	<b>Numéro de panneau d'affichage</b>
JAVOIS Claire	JUDITH Sylviane	1
GIBBS Daniel	GRÉAUX Thomas	2
CAZÉ Béatrice	BERTIN Charly	3
PAINES STEPHEN Victor	BROOKS Claudine	4
RIVERE BONZOM Sabrina	ROSEY Daniella	5
GUMBS Frantz	LAKE Mélissa	6

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le délégué du préfet à Saint-Barthélemy, la présidente et les membres de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié aux présidents des collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin en vue de l'attribution des emplacements d'affichage.

Le préfet,

Vincent BERTON



Délais et voies de recours :

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Martin ou de Saint-Barthelemy dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr)